

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M^r: DE V.

N^o: LII.

NOVEMBRE 1789.

Dimanche 8.

Séance du Mardi 3.

LA Commission du Trésor étant chargée de l'administration du Tabac , vient de remettre son plan de regie; elle demande en même temps de disposer d'un million de florins, des revenus de la République , pour subvenir à ses frais, ce qui lui a été accordé unanimement. Cette Commission fit ensuite les observations suivantes.

1. Que tous les districts n'ayant point encore envoyé leurs tarifs du dixième, elle demande, s'il ne seroit point à propos , que les Etats prorogealient la perception jusqu'au premier Janvier.

31C

2. Que les tarifs déjà envoyé démontrent que le dixième produit moins, que l'impôt volontaire appelé Protunc; que la loi de son établissement autorise les citoyens à retenir le dixième sur ce Protunc, la Commission remarque, que dans ce cas, la République auroit plus à payer qu'à recevoir.

Les Etats ayant de donner leur décision, ont ordonné à la dite Commission, de leur fournir sa situation de Caisse, pour juger si elle peut suffire au payement des Troupes, jusqu'à la fin de l'année.

Séance du Jeudi 5.

Conformément à l'arrêté de la Séance précédente, la Commission du Trésor a présenté à la Diète l'état de l'armée & des moyens de sa Subsistante. Les Etats ont enjoint à la ditte Commission de ne percevoir l'impôt du dixième, que jusqu'au 1. Janvier prochain.

Les Palatinats qui n'ont pas encore envoyé leurs Sommaires des revenus avec le tarif, doivent les adresser aux Maréchaux de la Diète, incontinent après la publication des universaux.

Comme l'impôt du dixième rend peu, quelques nonces ont proposé d'établir une Commission, qui vérifiera si l'impôt est exactement reparti.

Séance du Vendredi 6.

La Diète a accordée, à l'unanimité, l'indigenat au Prince Frederic Louis de Würtemberg,

Samedi 7.

Après la limitation de six semaines on vient de reprendre le procès du Prince Poniński ; les citations & preuves, qu'il a fourni contre le Grand Général Branicki, le Prince Evéque Maßalski, le Prince Radziwiłł Castellan de Wilna, le Prince Sulkowski, ont été examiné sans les Arbitres, elles ont été jugé suffisantes, pour qu'il leur ait été enjoint d'y repondre.

Voici la réponse des Etats à la Note du Ministre de Suède, inserée dans le précédent numéro.

LA Députation pour les affaires étrangères ayant mis sous les yeux des Etats assemblés, la Note de Monsieur d'Engeström Ministre Résident de S. M. le Roi de suède, en date du 15. du Courant, au sujet du règlement émané, dans le cours de l'année passée, de la Régence de Courlande, pour dessendre l'exportation des grains des ports de ce Duché, pour ceux de la suède ; les Etats n'ont pu que reconnoître avec sensibilité dans l'énoncé de

cette Note, une preuve nouvelle de la part amicale, que prend sa Cour à ce qui peut intéresser la dignité, & les droits de la République; aussi les Etats ont-ils immédiatement chargé les Maréchaux de la Diète, de demander au Duc de Courlande les éclaircissements nécessaires sur cet objet, à l'effet d'obvier par des mesures stables à l'avenir, à ce que des procédés contraires aux principes de la liberté de commerce, & préjudiciables aux intérêts d'une Puissance dont la République fait apprécier l'amitié, ne puissent avoir lieu.

Le soussigné chargé de donner communication à Monsieur le Ministre Résident, de cette démarche préalable des Etats, se fait un devoir agréable de s'en acquitter par la présente note.

Varsovie le 30. Octobre 1789.

(Signé) Malachouwski.